

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/KOR/3
14 juin 2002

(02-3317)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION¹

Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation

CORÉE

La Mission permanente de la Corée a fait parvenir au Secrétariat la notification ci-après, datée du 16 mai 2002.

Description succincte des régimes

1. La Corée a continué de réduire les réglementations liées au commerce, car elle souscrit au principe du libre-échange dans la conduite de ses activités d'exportation et d'importation. Dans ce contexte, les restrictions au commerce, s'il en existe, sont limitées au strict minimum.

Aucune formalité de licence (depuis le 6 juin 1993), d'enregistrement (depuis le 30 décembre 1996) ou de notification (depuis le 1^{er} janvier 2000) n'est nécessaire pour être importateur ou exportateur. L'Association coréenne pour le commerce international (KITA), organisme privé, attribue sur demande un numéro d'activité commerciale à toute personne qui souhaite exercer de telles activités, et ce uniquement à des fins statistiques.

La Loi sur le commerce extérieur est la loi fondamentale régissant les échanges internationaux entre la Corée et les autres pays. Les produits particuliers qui sont soumis à des restrictions à l'exportation et/ou à l'importation sont énumérés dans l'Avis concernant les importations et les exportations publié par le Ministère du commerce, de l'industrie et de l'énergie (MOCIE).

Outre la Loi sur le commerce extérieur, 52 autres lois prévoient également des prescriptions en matière d'approbation ou d'autorisation applicables à certains produits qui peuvent être importés sur présentation de certificats, d'autorisations et de certificats d'homologation. Ces prescriptions visent principalement à assurer la protection de la moralité publique, de la santé des personnes, des règles d'hygiène et des règles sanitaires, de la vie des animaux et des végétaux, de l'environnement ou des intérêts essentiels de sécurité conformément aux prescriptions prévues par la législation nationale ou des engagements internationaux.

¹ Voir l'annexe du document G/LIC/3 pour le questionnaire.

Par souci de transparence et pour la commodité des sociétés commerciales, le MOCIE met à jour chaque semestre l'Avis récapitulatif, document unique contenant toutes les prescriptions en matière de certification des exportations et des importations prévues dans les 52 lois nationales.

Le 1^{er} juillet 1997, comme suite à la modification de l'Avis concernant les importations et les exportations, l'importation de 77 produits correspondant à des positions à dix chiffres du système harmonisé coréen - dont la viande de porc, la viande de volaille, les anguilles, les crevettes, le miel naturel et les oranges - a été libéralisée, ce qui a porté le taux de libéralisation des importations de 99,3 à 99,9 pour cent; ce taux est calculé en divisant le nombre total des positions à dix chiffres du système harmonisé coréen par le nombre de produits soumis à des restrictions à l'importation en vertu de la Loi sur le commerce extérieur.

Les restrictions à l'importation qui visaient encore huit produits à base de viande de bœuf ont été levées le 1^{er} janvier 2001 comme prévu. À l'heure actuelle, la Corée n'applique plus aucune restriction quantitative à l'importation sauf en ce qui concerne le riz.

Objet et champ d'application du régime des licences

2. Depuis janvier 2002, aucune restriction quantitative à l'importation n'est appliquée à des positions à dix chiffres du système harmonisé coréen sauf en ce qui concerne le riz. Les prescriptions à l'importation prévues par les 52 lois nationales visent les produits suivants: pétrole, GPL (gaz de pétrole liquéfié), engrais destinés à l'agriculture, semences agricoles, animaux et produits d'origine animale, matières nucléaires, stupéfiants, produits et additifs alimentaires, publications étrangères, armes à feu et explosifs. La liste des lois régissant les importations autres que la Loi sur le commerce extérieur est la même que celle qui figure dans l'Annexe II de la notification précédente de la Corée (G/LIC/N/3/KOR/2), à une exception près, celle de la Loi sur la sériciculture qui a été abolie le 21 janvier 1999.²

3. Le régime s'applique aux marchandises de toutes origines et provenances.

4. Toutes les réglementations relatives à l'importation, à l'exception de celles qui concernent le riz, ne visent pas à restreindre la quantité ou la valeur des importations. Leur objectif est de protéger la sécurité nationale, la santé et la vie des personnes et des animaux ou de préserver les végétaux, ainsi que de protéger l'environnement, etc., conformément aux articles XX et XXI du GATT de 1994, à d'autres Accords de l'OMC et à d'autres règles ou accords internationaux.

5. Le système d'autorisation des importations est appliqué en vertu de la Loi sur le commerce extérieur et de son décret d'application, du Règlement relatif à la gestion des échanges et de l'Avis concernant les importations et les exportations.

Les prescriptions relatives à l'importation sont énoncées dans les 52 lois nationales dont la liste figure dans l'Annexe II de la notification précédente de la Corée (G/LIC/N/3/KOR/2), à une seule exception près, celle de la Loi sur la sériciculture qui a été abolie le 1^{er} janvier 1999. Les conditions détaillées de l'autorisation figurent dans les décrets et les règlements d'application de ces 52 textes.²

L'exécutif ne peut ni abroger ni modifier le système d'autorisation des importations sans l'accord du législatif, mais une certaine marge de manœuvre est laissée à l'administration puisque la décision de soumettre un produit particulier à un règlement à l'importation revient à l'exécutif.

² Voir l'Annexe I pour la liste révisée.

Procédures

6.I Les tableaux des taux de droits qui sont annexés à la Loi douanière contiennent des renseignements sur le volume total des contingents d'importation applicables au riz et peuvent être consultés par le public sur le site Internet de l'Assemblée nationale coréenne. Les formalités à remplir pour l'attribution de parts des contingents d'importation et des licences d'importation concernant le riz sont énoncées dans la Loi sur la gestion des céréales vivrières, qui est également accessible sur Internet.

II. Le volume total du contingent et du sous-contingent attribués à chaque importateur est fixé pour l'année. Les importateurs peuvent importer des produits dans la limite du contingent qui leur a été attribué à tout moment de l'année contingentaire.

III. L'attribution des contingents n'est pas limitée aux producteurs nationaux de produits similaires. Chaque société doit rétrocéder le reliquat non utilisé des attributions contingentaires et les contingents non utilisés sont réattribués à d'autres importateurs remplissant les conditions requises sur une base annuelle. Les contingents non utilisés ne sont pas ajoutés aux contingents de l'année suivante. Afin de protéger le secret des affaires, la liste des importateurs auxquels les contingents ont été attribués n'est pas portée à la connaissance des pays exportateurs.

IV. Un délai d'au moins 30 jours est accordé pour les demandes d'attribution de contingents.

V. En vertu de la Loi sur la gestion des céréales vivrières, le délai maximum pour l'examen des demandes d'importation de riz est de 20 jours.

VI. Aucun délai minimum n'est prévu entre ces deux dates.

VII. Les demandes d'attribution de contingents et les demandes de licences d'importation de riz sont examinées par un seul organisme, le Ministère de l'agriculture.

VIII. Les contingents sont attribués essentiellement d'après les importations de périodes antérieures. Une fraction du contingent est allouée aux nouveaux demandeurs remplissant les conditions requises. Les demandes d'attribution de contingents sont examinées simultanément et les demandes de licences d'importation le sont au fur et à mesure de leur réception.

IX-X. Sans objet.

XI. Non.

7. Sans objet. Il n'existe pas de procédures de licences pour les produits non assujettis à des restrictions quantitatives à l'importation.

8. Une demande d'autorisation ne peut pas être rejetée si elle satisfait aux critères établis.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. a) Dans le cas des produits soumis à des restrictions à l'importation en vertu de la Loi sur le commerce extérieur, les contingents sont attribués aux utilisateurs finals. Toutefois, en ce qui concerne le riz, les importateurs habilités sont généralement désignés par le Ministère de l'agriculture, conformément à la Loi sur la gestion des céréales vivrières.

b) Aucune formalité de licence (depuis le 6 juin 1993), d'enregistrement (depuis le 30 décembre 1996) ou de notification (depuis le 1^{er} janvier 2000) n'est requise pour être importateur ou exportateur dans le cadre de régimes non restrictifs.

L'Association coréenne pour le commerce international (KITA), organisme privé, attribue sur demande un numéro d'activité commerciale à toute personne qui souhaite exercer ce type d'activité, et ce uniquement à des fins statistiques. La KITA publie chaque année une liste de négociants.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. La demande de licence doit être accompagnée d'une copie de l'offre ou du contrat et des autres documents requis.

11. Dans le cas uniquement des produits soumis à des restrictions à l'importation, il faut présenter, lors de l'importation effective, la déclaration d'importation, l'autorisation d'importation, la facture commerciale, le connaissement et les autres documents nécessaires.

12. Il n'est perçu ni droit de licence ni redevance administrative.

13. La délivrance de la licence n'est pas assortie de la condition du versement d'un dépôt ni d'un paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité d'une autorisation à l'importation est d'une année. Cette période peut toutefois être prolongée ou raccourcie, en fonction des circonstances particulières, lorsque l'autorisation est délivrée par les organismes administratifs pertinents.

15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation totale ou partielle d'une licence.

16. Les licences ne sont pas cessibles entre importateurs.

17. La délivrance d'une licence n'est subordonnée à aucune autre condition.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable, en dehors de celles de la licence et des formalités administratives similaires.

19. Des devises sont fournies automatiquement pour les marchandises dont l'importation est réglée selon les modalités de règlement types. Toutefois, lorsque tel n'est pas le cas et que le règlement doit se faire suivant certains critères fixés par la Loi sur les transactions en devises, - par exemple, lorsque le règlement s'effectue au-delà d'une période déterminée ou que son montant dépasse un montant spécifique dans les transactions comme les paiements différés, les versements échelonnés ou les remises -, il faut obtenir l'autorisation de la Banque de Corée ou du Ministère des finances et de l'économie.

ANNEXE I

Les tableaux ci-après décrivent brièvement les produits faisant l'objet de prescriptions à l'importation et les organismes administratifs compétents en vertu des 52 lois nationales. Chaque ministère est chargé de l'application des lois dont les procédures ou les prescriptions relèvent de sa compétence.

1. Ministère du commerce, de l'industrie et de l'énergie

| Loi | Produit visé | Organisme administratif compétent |
|--|---|--|
| Loi sur l'industrie du pétrole | Pétrole brut, pétrole | Association coréenne des producteurs de pétrole |
| Loi sur la sécurité de l'utilisation du gaz à haute pression | Gaz à haute pression, conteneurs et installations | Société coréenne de contrôle de la sécurité du gaz |
| Loi sur l'industrie du gaz de pétrole liquéfié et la sécurité de son utilisation | Appareils à gaz | Société coréenne de contrôle de la sécurité du gaz |
| | Propane, butane | |
| Loi sur le contrôle de la fabrication, etc., de substances spécifiques pour la protection de la couche d'ozone | Substances contrôlées dans le cadre du Protocole de Montréal | Ministère du commerce, de l'industrie et de l'énergie |
| Loi sur le contrôle de la sécurité des appareils électriques | Appareils électriques déterminés pouvant être dangereux ou provoquer des blessures | Institut national de la technologie et de la qualité |
| Loi sur la gestion de la fabrication des ascenseurs | Appareils électriques déterminés pouvant être dangereux ou provoquer des blessures | Institut national de la technologie et de la qualité |
| Loi sur la promotion de la gestion de la qualité | Produits de consommation déterminés pouvant être dangereux ou provoquer des blessures | Institut de recherche et d'essais du FITI Institut coréen de recherche et d'essais concernant les machines, les métaux et les produits pétrochimiques Institut coréen de recherche et d'essais pour l'industrie chimique Institut coréen de recherche et d'essais concernant les marchandises |
| Loi sur les poids et les mesures | Instruments de mesure légaux | Institut coréen de recherche et d'essais concernant les machines, les métaux et les produits pétrochimiques |

2. Ministère de l'agriculture

| Loi | Produit visé | Organisme administratif compétent |
|--|---------------------------------------|---|
| Loi sur la gestion des céréales vivrières | Riz | Ministère de l'agriculture |
| Loi sur l'utilisation des engrais | Engrais destinés à l'agriculture | Ministère de l'agriculture |
| Loi sur l'utilisation des produits agrochimiques | Produits agrochimiques | Ministère de l'agriculture |
| Loi sur la prévention des épidémies du bétail | Animaux et produits d'origine animale | Service national de quarantaine vétérinaire |

| Loi | Produit visé | Organisme administratif compétent |
|--|--|---|
| Loi sur la protection des végétaux | Végétaux et produits d'origine végétale | Service national de phytoquarantaine |
| Loi sur les principales semences agricoles | Semences agricoles | Administration du développement rural |
| Loi sur les semences | Semences de légumes destinées à la vente | Association coréenne des producteurs de semences |
| | Arbres fruitiers destinés à la vente | Administration du développement rural |
| Loi sur l'élevage | Reproducteurs de race pure | Association coréenne pour l'amélioration des animaux Association coréenne des éleveurs de volaille |
| Loi sur les produits pharmaceutiques | Médicaments vétérinaires | Ministère de l'agriculture Association coréenne des fabricants de produits vétérinaires |
| Loi sur l'industrie du ginseng | Ginseng | Service national d'inspection des produits agricoles |

3. Administration nationale des forêts

| Loi | Produit visé | Organisme administratif compétent |
|--|---------------|---|
| Loi sur la protection de la faune sauvage et du gibier | Faune sauvage | Administration, administrations locales |

4. Ministère des affaires maritimes et de la pêche

| Loi | Produit visé | Organisme administratif compétent |
|------------------|------------------------|---|
| Loi sur la pêche | Faune et flore marines | Ministère des affaires maritimes et de la pêche |

5. Ministère des finances et de l'économie

| Loi | Produit visé | Organisme administratif compétent |
|--------------------------------|--------------------------|---|
| Loi sur la gestion des devises | Monnaie, billets, titres | Banques cambistes, Banque de Corée |
| Loi sur l'industrie du tabac | Semences de tabac | Ministère des finances et de l'économie |

6. Ministère des sciences et technologies

| Loi | Produit visé | Organisme administratif compétent |
|----------------------------|---|---|
| Loi sur l'énergie atomique | Matières nucléaires | Ministère des sciences et technologies |
| | Radio-isotopes, générateurs de rayonnements | Association coréenne des utilisateurs de radio-isotopes |

7. Ministère de la santé et des affaires sociales

| Loi | Produit visé | Organisme administratif compétent |
|---|---|--|
| Loi sur les produits pharmaceutiques | Produits pharmaceutiques finis | Ministère de la santé et des affaires sociales Association coréenne de l'industrie pharmaceutique |
| | Matières pour les médicaments ou la phytothérapie | Association coréenne de l'industrie pharmaceutique |
| | Appareils médicaux | Coopérative coréenne des fabricants d'instruments médicaux |
| Loi sur les stupéfiants | Stupéfiants | Ministère de la santé et des affaires sociales |
| Loi sur le contrôle de l'usage du cannabis | Cannabis | |
| Loi sur le contrôle des substances psychotropes | Produits pharmaceutiques finis | Association coréenne de l'industrie pharmaceutique |
| | Matières pour médicaments | |
| Loi sur l'innocuité des aliments | Produits alimentaires, additifs alimentaires, appareils, conteneurs et emballages | Centre national de quarantaine ou Administration régionale pour le contrôle des produits alimentaires et des médicaments |
| Loi sur les mesures de quarantaine | Produits déterminés | Centre national de quarantaine ou Administration régionale pour le contrôle des produits alimentaires et des médicaments |
| Loi sur la santé publique | Produits d'hygiène (détergents par exemple) | Centre national de quarantaine ou Administration régionale pour le contrôle des produits alimentaires et des médicaments |
| | Matériel récréatif | Ministère de la santé et des affaires sociales |

8. Ministère du travail

| Loi | Produit visé | Organisme administratif compétent |
|---|--|---|
| Loi sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles | Substances dangereuses (par exemple allumettes au phosphore blanc, benzidine) | Administration du travail local |
| | Nouvelles substances chimiques (par exemple éléments chimiques, substances radioactives) | Ministère du travail |
| | Mesures de protection (par exemple mesures de protection contre les presses) | Société coréenne de sécurité industrielle |
| | Matériel dangereux (par exemple grues, ascenseurs) | |
| | Équipements de protection (par exemple casques de protection) | |

9. Ministère de l'information et de la communication

| Loi | Produit visé | Organisme administratif compétent |
|--|--|--|
| Loi sur les ondes radioélectriques | Appareils radio | Laboratoire de recherche sur la radiodiffusion |
| | Équipement pour le brouillage ou la compatibilité électromagnétiques | |
| Loi sur les télécommunications de base | Matériel de télécommunication | |

10. Ministère de la culture et des sports

| Loi | Produit visé | Organisme administratif compétent |
|---|--|---|
| Loi sur l'importation et la diffusion des publications étrangères | Publications étrangères | Ministère de la culture et des sports |
| Loi sur la promotion de l'industrie cinématographique | Films | |
| Loi sur les enregistrements et les œuvres vidéo | Enregistrements et œuvres vidéo | Comité national d'éthique des arts du spectacle |
| Loi sur la promotion du tourisme | Machines pour casinos et leurs parties | Ministère de la culture et des sports |
| Loi sur la protection des œuvres culturelles | Œuvres culturelles | |

11. Ministère de la défense nationale

| Loi | Produit visé | Organisme administratif compétent |
|--|---------------------|-----------------------------------|
| Loi spéciale concernant le secteur de la défense | Articles militaires | Ministère de la défense nationale |

12. Service de la police nationale

| Loi | Produit visé | Organisme administratif compétent |
|---|--|-----------------------------------|
| Loi sur la détention d'armes à feu, d'armes blanches, d'explosifs, etc. | Armes à feu, armes blanches et explosifs | Service de la police nationale |

13. Ministère de l'environnement

| Loi | Produit visé | Organisme administratif compétent |
|---|--|---|
| Loi sur le contrôle des produits chimiques toxiques | Substances toxiques | Administrations locales, bureaux de gestion de l'environnement ou bureaux régionaux de gestion de l'environnement |
| | Substances chimiques | |
| Loi sur la préservation de l'environnement naturel | Animaux et végétaux nuisibles à l'écosystème | Bureaux de gestion de l'environnement ou bureaux régionaux de gestion de l'environnement |
| | Espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction | |
| Loi sur la gestion de l'eau potable | Eau en bouteille, produits chimiques pour le traitement de l'eau et conditionnements | Bureaux de gestion de l'environnement ou bureaux régionaux de gestion de l'environnement |

| Loi | Produit visé | Organisme administratif compétent |
|--|-----------------------------|---|
| Loi sur le contrôle des déchets | Déchets | Coopérative coréenne de l'industrie du cuivre Fédération des coopératives de l'industrie coréenne des métaux non ferreux Bureaux de gestion de l'environnement ou bureaux régionaux de gestion de l'environnement |
| Loi sur le contrôle du bruit et des vibrations | Véhicules automobiles, etc. | Institut national de recherche environnementale |
| Loi sur la préservation de l'atmosphère | | |

14. Ministère de la construction et des transports

| Loi | Produit visé | Organisme administratif compétent |
|--------------------------------------|--------------------------|--|
| Loi sur les véhicules automobiles | Véhicules automobiles | Ministère de la construction et des transports |
| Loi sur les machines de construction | Machines de construction | Ministère de la construction et des transports |

15. Administration fiscale

| Loi | Produit visé | Organisme administratif compétent |
|--|----------------------|-----------------------------------|
| Loi sur la taxation des boissons alcooliques | Boissons alcooliques | Bureaux fiscaux de district |